



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 67 a) de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Fidji* : projet de résolution

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale¹, et soulignant à cet égard qu'il est impératif que ceux-ci soient intégralement et efficacement mis en œuvre,

Rappelant également les trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale que l'Assemblée générale a déclarées dans le passé et déplorant que les programmes d'action élaborés à l'occasion de ces décennies n'aient pas été intégralement mis en œuvre et que les objectifs qui avaient été fixés n'aient pas encore été atteints,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et qu'ils ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés et que toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, à l'instar des théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes,

Soulignant l'intensité, l'ampleur et le caractère organisé de l'esclavage et de la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique, et les injustices qui leur ont

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir [A/CONF.189/12](#) et [Corr.1](#), chap. I.



été associées, ainsi que les indicibles souffrances causées par le colonialisme et l'apartheid, et le fait que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones continuent d'être les victimes des effets en cascade de cet héritage,

Reconnaissant que les États ont pris des mesures et des initiatives pour interdire la discrimination et la ségrégation et permettre le plein exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,

Soulignant qu'en dépit des efforts déployés en la matière, des millions d'êtres humains continuent d'être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de leurs manifestations contemporaines qui sont parfois violentes,

Rappelant la nomination par le Secrétaire général, le 16 juin 2003, conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, de cinq éminents experts indépendants chargés d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de formuler toute recommandation utile à ce sujet,

Consciente que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban nécessitera, pour être menée à bien, une volonté politique et un financement suffisant à l'échelle nationale, régionale et internationale, et devra bénéficier de la coopération internationale,

I

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

1. *Réaffirme* l'importance primordiale de l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale², adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1965 pour lutter contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale, et de l'application intégrale et effective de ses dispositions;

2. *Souligne*, compte tenu de ce qui précède, que les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne permettent plus de lutter efficacement contre les formes contemporaines de discrimination raciale, s'agissant notamment de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, comme l'a prouvé l'organisation, en 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Se félicite* que le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires aient reconnu que la Convention internationale susmentionnée présentait des lacunes touchant à la fois au fond et à la procédure, qui devaient être comblées impérativement, d'urgence et à titre prioritaire;

4. *Invite* le Conseil des droits de l'homme, de concert avec le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dans

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

l'exécution de son mandat, à continuer d'élaborer des normes complémentaires afin de combler les lacunes existant dans la Convention internationale, ainsi que de nouvelles règles normatives destinées à lutter contre toutes les formes contemporaines de racisme, qui couvriraient donc également des domaines tels que la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et l'incitation à la haine nationale, ethnique et religieuse;

II

Mise en œuvre du Programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

5. *Salue* le travail remarquable, accompli au cours des 10 dernières années, par le Conseil des droits de l'homme et, en particulier, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, qui a débouché sur la version finale du Programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

6. *Se félicite* de la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine lors de sa soixante-huitième session;

7. *Salue* les orientations données par le Conseil des droits de l'homme et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le rôle de premier plan qu'ils ont joué en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine, y compris le rétablissement de leur dignité et la nécessité impérieuse de les traiter sur un pied d'égalité avec tous les autres membres des sociétés dans lesquelles ils vivent et, à cet égard, demande au Conseil de continuer de superviser et d'orienter la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

III

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. *Rappelle* le paragraphe 1 de la résolution 6/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2007³ et demande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de procéder d'urgence au réaménagement qui y est envisagé, et notamment de lui présenter des rapports intermédiaires sur la question, à sa soixante-neuvième session;

9. *Déplore* que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait omis de faire figurer parmi les 20 réalisations essentielles de son mandat, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne⁴, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tant que manifestation faisant date;

10. *Se félicite* de l'organisation par la Haut-Commissaire, le 21 mars 2013, dans le prolongement de la manifestation commémorative de 2012 au cours de laquelle une éminente personnalité avait fait une intervention, d'une manifestation

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. I. A.

⁴ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

spéciale célébrant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et en particulier du fait qu'ont été réunis à cette occasion d'éminents sportifs invités à confronter leurs expériences s'agissant des dangers du racisme dans le sport, et encourage la Haut-Commissaire à continuer d'appeler l'attention sur la question du racisme dans le sport;

IV

Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par les éminents experts indépendants

11. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre de la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, de revitaliser les activités opérationnelles menées par le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Durban nommés le 16 juin 2003 pour suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et faire toute recommandation utile à ce sujet;

12. *Invite* le Conseil des droits de l'homme à faire en sorte que le groupe d'éminents experts indépendants soit connu au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban, participe efficacement à leurs travaux et que les vastes connaissances et l'expérience de ses membres y soient utilisées au mieux;

V

Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

13. *Rappelle* la création par le Secrétaire général, en 1973, du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en tant que mécanisme de financement qui a servi à mettre en œuvre les activités des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, déclarées par l'Assemblée générale, et, à cet égard, se félicite que le Fonds ait également été utilisé pour financer les programmes ultérieurs et les activités opérationnelles dépassant le cadre des trois Décennies;

14. *Demande* au Secrétaire général de revitaliser le Fonds d'affectation spéciale avant la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, afin de mener à bien la mise en œuvre des activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de renforcer l'efficacité du suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et d'œuvrer à rendre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban plus effective;

15. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation

spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour les y encourager;

VI

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

16. *Encourage* le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans l'exercice de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que posent de nos jours le racisme, l'intolérance et l'incitation à la haine et sur les menaces que ces phénomènes font peser sur les sociétés en empêchant leurs membres de coexister pacifiquement et en bonne harmonie, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur la question;

17. *Réitère* l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanisme de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuent à l'élimination de la discrimination raciale et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des meilleures pratiques relevées en la matière;

18. *Décide* de rester saisie de cette question prioritaire.
